

Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 13 avril, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Loup-des-Chaumes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Titulaires présents : MMES CHARBY, DAUGER-MALEPLATE, DUPUY, JACQUIN-SALOMON, JOUIN, JOUNEAU, MORVAN, QUERE, SENDEL, SZWIEC, TOUZET, WOZNIAK, MM. BAILLARD, BEDOUILLAT, BEGASSAT, BELLOT, BILLOT, BURLAUD, CHAMPAGNE, DELFOLIE, GAMBADE, MARECHAL, MONJOIN, MOREAU, PELLETIER, RICHARD.

Suppléants présents : M DUPIN.

Absents excusés : MME GARCIA, M. GAILLARD.

Pouvoirs : MME AUBAILLY à MME JOUNEAU, MME HUE à M. MOREAU, MME PIERRE à M. GAMBADE, MME PINCZON du SEL à MME WOZNIAK, MME SOUPIZET à M. PELLETIER, M. ANDRIAU à MME DUPUY, M. TALLAN à M. MARECHAL.

M. BELLOT est désigné secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Président procède à l'ouverture de la séance.

Il propose au conseil communautaire, qui l'accepte, que le secrétariat de la présente séance soit assuré par M. BELLOT.

Avant de procéder à l'examen des points de l'ordre du jour, Monsieur le Président demande si des membres du conseil communautaire veulent émettre des observations sur le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 23 mars 2022.

M. BEGASSAT prend la parole et remarque que le résultat du vote concernant **la délibération n°22-19 « projet d'aménagement du pôle des services intercommunaux : multi-accueil – administration générale – espaces numériques »** n'est pas indiqué.

Il lui est alors notifié que le vote est précisé dans la décision du conseil communautaire relative à ce dossier, rédigée en préambule aux débats retranscrits dans le procès-verbal, et ce en mentionnant les conditions du recours au bulletin secret, la sincérité du sens du vote final et, corrélativement, le choix retenu.

Après ces éclaircissements, M. Le Président met le procès-verbal aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES EN DÉLÉGATION PAR LE PRÉSIDENT

Néant

DELIBERATIONS

DELIBERATION n° 22-20 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET ORDURES MENAGERES

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de **l'exercice 2021**, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2021** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE, à 29 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, que le compte de gestion pour le **budget annexe « Ordures Ménagères »**, dressé pour **l'exercice 2021** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 22-21 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de **l'exercice 2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2021** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE, à 29 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, que le compte de gestion pour le **budget annexe « Assainissement collectif en Délégation de Service Public »**, dressé pour **l'exercice 2021** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 22-22 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET GENERAL

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE, à 26 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions, que le compte de gestion pour le budget général, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 22-23 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Madame SZWIEC, a délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe des ordures ménagères dressé par Dominique BURLAUD, président, après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se présenter ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		16 558.67 €				16 558.67 €
Opération de l'exercice	8 060.72 €	439.24 €			8 060.72 €	439.24 €
TOTAUX	8 060.72 €	16 997.91 €			8 060.72 €	16 997.91 €
Résultat de clôture		8 937.19 €				8 937.19 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		8 937.19 €				8 937.19 €
RESULTATS DEFINITFS		8 937.19 €				8 937.19 €

Entendu l'exposé de son rapporteur, à 29 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions :

2. Le conseil communautaire constate que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Le conseil communautaire reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Le conseil communautaire arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le président Dominique BURLAUD s'est retiré au moment du vote.

DELIBERATION N° 22-24 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Madame SZWIEC, a délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe de l'assainissement collectif en DSP dressé par Dominique BURLAUD, président, après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se présenter ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		69 270.91 €		618 660.42 €		687 931.33 €
Opération de l'exercice	500 647.76 €	430 918.06 €	1 065 794.51 €	699 873.70 €	1 566 442.27 €	1 130 791.76 €
TOTAUX	500 647.76 €	500 188.97 €	1 065 794.51 €	1 318 534.12 €	1 566 442.27 €	1 818 723.09 €
Résultat de clôture	458.79 €			252 739.61 €		252 280.82 €
Restes à réaliser			1 183 295.00 €	482 547.00 €	1 183 295.00 €	482 547.00 €
TOTAUX CUMULES	458.79 €		1 183 295.00 €	735 286.61 €	1 183 295.00 €	734 827.82 €
RESULTATS DEFINITFS	458.79 €		448 008.39 €		448 467.18 €	

Entendu l'exposé de son rapporteur, à 29 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions :

2. Le conseil communautaire constate que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Le conseil communautaire reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Le conseil communautaire arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le président Dominique BURLAUD s'est retiré au moment du vote.

DELIBERATION N° 22-25 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET GENERAL

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Madame SZWIEC, a délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget général dressé par Dominique BURLAUD, président, après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se présenter ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		581 785.92 €		744 156.89 €		1 325 942.81 €
Opération de l'exercice	2 283 901.92 €	2 675 700.75 €	663 622.08 €	311 132.84 €	2 947 524.00 €	2 986 833.59 €
TOTAUX	2 283 901.92 €	3 257 486.67 €	663 622.08 €	1 055 289.73 €	2 947 524.00 €	4 312 776.40 €
Résultat de clôture		973 584.75 €		391 667.65 €		1 365 252.40 €
Restes à réaliser			395 590.00 €	32 300.00 €	395 590.00 €	32 300.00 €
TOTAUX CUMULES		973 584.75 €	395 590.00 €	423 967.65 €	395 590.00 €	1 397 552.40 €
RESULTATS DEFINITFS		973 584.75 €		28 377.65 €		1 001 962.40 €

Entendu l'exposé de son rapporteur, à 29 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions :

2. Le conseil communautaire constate que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Le conseil communautaire reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Le conseil communautaire arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le président Dominique BURLAUD s'est retiré au moment du vote.

DELIBERATION N° 22-26 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie en séance le 7 avril 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 29 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, **DECIDE** :

- d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du budget annexe « Ordures Ménagères » de la façon suivante :

En investissement : 0.00 € au compte 1068 – réserves
 En fonctionnement : 8 937.19 € au compte R002 (recette)– excédent reporté

DELIBERATION N° 22-27 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

Vu la délibération n°2017-70 du 5 juillet 2017 du conseil communautaire décidant d'abandonner le régime dérogatoire concernant le financement des ordures ménagères, et de ne plus percevoir à compter du 1^{er} janvier 2018, la redevance incitative en lieu et place du SMIRTOM du Saint-Amandois,

Considérant que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations prévus à l'article L.2224 2 du CGCT qui sont applicables seulement aux communes de moins de 3 000 habitants,

Considérant qu'un certain nombre de factures des années antérieures concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrecouvrabilité,

Considérant, d'autre part, que le comptable du Trésor, pour certains montants, n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes en raison d'un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite,

Considérant que tout au long de l'année 2022, et ce malgré l'abandon du régime dérogatoire à compter du 1^{er} janvier, des justificatifs seront présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaîtra certaine et qu'il sera nécessaire soit de prononcer des admissions en non-valeur, soit d'entériner des décisions d'effacement de dettes,

Considérant, de ce fait, des difficultés rencontrées pour financer la section d'exploitation du budget annexe des Ordures ménagères compte-tenu de la nécessité de respecter les règles budgétaires et comptables et de l'obligation de faire face à des dépenses imprévues,

Il est proposé d'approuver le versement exceptionnel au titre de l'exercice 2022 d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe des Ordures ménagères d'un montant de 4 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1 ;

Considérant que la comptabilité M14 autorise le budget général à équilibrer la section d'exploitation des budgets annexes ;

Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe prévisionnel des Ordures ménagères 2022 ne peut être obtenu sans subvention du budget principal ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et administration générale » réunie le 7 avril 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 29 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions,

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle d'équilibre d'un montant de 4 000 € du budget général au budget annexe des Ordures Ménagères.

DELIBERATION N° 22-28 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DSP »

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie en séance le 7 avril 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 29 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, **DECIDE** :

- d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du budget annexe « assainissement collectif en DSP » de la façon suivante :

En investissement : 252 739.61 € au compte R001 (recette) – excédent reporté
 0.0 € au compte 1068 – réserves

En fonctionnement : 458.79 € au compte D002 (dépense) – déficit reporté

DELIBERATION N° 22-29 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET GENERAL

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie en séance le 7 avril 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 29 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, **DECIDE** :

- d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du budget général de la façon suivante :

En investissement : 391 667.65 € au compte R001 (recette) – excédent reporté
 0.0 € au compte 1068 – réserves

En fonctionnement : 973 584.75 € au compte R002 (recette) – excédent reporté

DELIBERATION N° 22-30 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant le projet de budget principal 2022, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal attendu de 1 049 350 €,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE de reconduire** les taux d'imposition des taxes directes locales de 2021 pour l'année 2022 comme suit :

- taxe foncière bâti : 10.00 %
- taxe foncière non bâti : 18.71 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 9.48 %

- **DIT** que le budget principal 2022, sera équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal attendu de 1 049 350 €.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier et connaît, chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**DELIBERATION N° 22-31 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DES BUDGETS ANNEXES
ORDURES MENAGERES, ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DSP ET BUDGET GENERAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets annexes des Ordures Ménagères, des services de l'assainissement collectif en Délégation de Service Public,

Vu le projet du budget général et des budgets annexes (Ordures Ménagères et service de l'assainissement collectif en DSP) pour l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie en séance le 7 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **DECIDE**, d'adopter le budget primitif 2022 de la Communauté de communes Arnon Boischaüt Cher, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-dessous :

À 29 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions

Budget annexe des Ordures Ménagères 2022

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES
12 937.19 €	12 937.19 €		-	-

À 29 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions

Budget annexe du service de l'assainissement collectif en DSP 2022

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
451 462.00 €	451 462.00 €	2 072 893.61 €	2 072 893.61 €

Au vu des débats et 16 membres présents l'ayant sollicité, le vote se déroule à bulletin secret.

Après vote à bulletin secret, à 19 voix pour, 12 voix contre et 3 abstentions :

Budget général 2022

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
3 445 678.44 €	3 445 678.44 €	2 380 599.04 €	2 380 599.04 €

DELIBERATION N° 22-32 : MOBILITE – DEFINITION D'UN BASSIN DE MOBILITE DE TERRITOIRE PAR LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE

Monsieur le Président expose :

Dans la continuité des lois MAPTAM (2014) et NOTRe (2015), la loi d'orientation des mobilités (LOM) entrée en vigueur le 24 décembre 2019, renforce le tandem région-intercommunalité dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'organisation des mobilités et le rôle de chef de file de la région en matière d'intermodalité est affirmé et précisé.

La Région Centre Val de Loire a alors proposé un plan de développement des nouvelles mobilités rurales, en articulation avec le réseau REMI.

Chaque EPCI a donc dû décider, début 2021, de son éventuelle prise de compétence sur cette thématique et en Centre Val de Loire, la très grande majorité des intercommunalités ont alors fait le choix de renforcer leur collaboration avec la Région.

La communauté de communes Arnon Boischaut Cher, par délibération de son conseil communautaire en date du 30 mars 2021, a décidé, ainsi, de ne pas se doter de la compétence d'organisation de la mobilité.

Afin de garantir la cohérence entre les politiques déployées, la loi prévoit, désormais, que des bassins de mobilité soient définis. Au sein de ces territoires, sera élaboré un contrat opérationnel de mobilité qui regroupera l'ensemble des autorités organisatrices de la mobilité (AOM), afin de coordonner les efforts respectifs, notamment avec les gestionnaires d'infrastructures.

Le bassin de mobilité est défini et délimité en concertation avec les AOM et les communautés de communes, même lorsque la région intervient en tant qu'AOM par substitution sur leur ressort territorial. La région soumet le projet de cartographie du bassin de mobilité à l'ensemble des acteurs concernés pour avis avant son adoption.

Dans la mesure où la Région Centre Val de Loire organise déjà avec les territoires un certain nombre de contractualisations, il leur a semblé cohérent de chercher au maximum à superposer ces différentes mailles thématiques se référant aux bassins de vie tels que définis par l'INSEE.

La Région Centre Val de Loire propose ainsi que le périmètre des bassins de mobilité corresponde au périmètre des territoires de contractualisation des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST).

Cette échelle leur semble à la fois garantir une approche de proximité mais avec suffisamment de recul pour proposer une offre adaptée aux besoins des déplacements courte et moyenne distances. Pour autant, ces périmètres de réflexion ne seront pas forcément ceux du déploiement des services qui se feront, dans un second temps, et dont l'échelon de base sera le périmètre des communautés de communes ou de leur association si elles le désirent.

Concrètement, sur notre territoire, la Région Centre Val de Loire propose donc que le bassin de mobilité regroupe les quatre communautés de communes co-signataires du CRST soit les communautés de communes Arnon Boischaut Cher, Berry-Grand-Sud, Cœur de France et du Dunois.

Ceci exposé :

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des Mobilités (LOM),

Vu l'article L.1231-1-1 du Code des Transports modifié par l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des Mobilités susvisée,

Vu la délibération n°21-26 du 30 mars 2021 du conseil Communautaire décidant de ne pas se doter de la compétence d'organisation de la mobilité,

Considérant que la LOM instaure des contrats opérationnels de mobilité à l'échelle de bassin de mobilité,

Considérant que la Région Centre Val de Loire, chef de file en matière d'intermodalité, propose que le périmètre des bassins de mobilité corresponde au périmètre des territoires de contractualisation des CRST,

Considérant que sur notre territoire, il est alors proposé que le bassin de mobilité regroupe les quatre communautés de communes co-signataires du CRST soit les communautés de communes Arnon Boischaut Cher, Berry-Grand-Sud, Cœur de France et du Dunois,

Considérant l'avis sollicité par la Région Centre Val de Loire par courrier en date du 29 mars 2022, sur le périmètre du bassin de mobilité du territoire défini ci-dessus,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **EMET** un avis favorable à la proposition de la Région Centre Val de Loire sur le périmètre du bassin de mobilité du territoire défini à l'échelle des quatre communautés de communes co-signataires du CRST soit les communautés de communes Arnon Boischaut Cher, Berry-Grand-Sud, Cœur de France et du Dunois,
- **NOTIFIE** la présente délibération au Président de la Région Centre Val de Loire.

QUESTIONS DIVERSES

Engagement dans le PAT Berry St-Amandois

Monsieur le Président donne la parole à MME JACQUIN-SALOMON, en tant que Vice-Présidente du Pays Berry St-Amandois (PBSA).

MME JACQUIN-SALOMON expose que le PBSA ayant été labellisé au stade d'émergence d'un Projet Alimentaire de Territoire (PAT), la communauté de communes est sollicitée pour savoir si elle souhaite s'engager dans ce dispositif et, de ce fait, intégrer un représentant de la communauté de communes au sein d'un comité de pilotage du PAT.

MME SENDEL s'inscrit alors dans cette démarche participative.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Président lève la séance à 21 h15.